

MAIRIE DE BADAROUX
48000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX
ROUTE DE SAINT MARTIN
RESTRICTION A LA CIRCULATION

Le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par **L'Entreprise ENGELVIN Gérard – le 12.09.2022 -**

CONSIDERANT que les travaux prévus **du 19 septembre au 7 octobre 2022 Route de Saint Martin** sur le territoire de la Commune de Badaroux en vue de la réalisation d'une adduction d'eau **nécessitent que la circulation soit réglementée,**

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation de la circulation **Route de Saint Martin**, sur le territoire de la Commune de Badaroux.

Article 2 : Ces restrictions prendront effet par la mise en place d'un alternat manuel sur la voie concernée à compter du **Lundi 19 Septembre 2022 à partir de 7h00 et jusqu'au Vendredi 7 Octobre 2022 20h00.**

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 :

- La Commune de Badaroux
- L'Entreprise ENGELVIN Gérard

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Badaroux, le 13.09.2022

Le Maire
Valérie CHEVAL



PO Benoit
VALARIER
1er Adjoint